

AVIS

RUR.20.177.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Direction extérieure de Liège du Département de la Nature et des Forêts dans le cadre de la conservation sur le long terme des populations indigènes de vipère péliade (*Vipera berus*) et portant sur l'introduction d'individus dans des sites propices au maintien durable de l'espèce en Wallonie, en l'occurrence une tourbière haute de la Fagne de Malchamps

Avis adopté le 2/07/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 19/06/2020 (copie avancée par mail)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/Sorties 2020 : 9610 (dossier n°2020-PA-16)

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique menée du 25/06/2020 au 02/07/2020

AVIS

Après consultation des membres par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, ceci notamment au vu de la situation critique de l'espèce et du sérieux avec lequel sont appréhendées les différentes phases du projet.

L'opération envisagée s'inscrit en outre dans la suite logique du Plan d'action initié en 2011 pour tenter de sauver les dernières populations wallonnes de l'espèce.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande à être tenu informé des résultats obtenus sans attendre le terme des 5 années du projet.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »